

Procès verbal

Le mardi 07 avril 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 02 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Pascal GROUWET.

Secrétaire de la séance : Marie Hélène FLAUJAC

Présents : Gérard DEGLETAGNE, Pascal GROUWET, Henri FAURE, Zoé FAU, Harrison JOLLY, Jean Pierre MOLES, Marie Hélène FLAUJAC, Valérie LESCURE, Valérie LORTHIOT, Agathe VIVEN, Simon BOUSCARY

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

Délibérations :

Approbation du dernier procès verbal de séance et désignation d'un secrétaire de séance.

Vote du CFU 2025 et affectation du résultat commune et multiservices et

Vote du BP 2026 commune et multiservices

Vote des subventions aux associations

Admission en non valeur de créances de faibles montants

Marché autoportée

Marché rénovation appartement ancienne poste

Marché multiservices pompe à chaleur

Refonte RIFSEEP

Désignations des représentants de la commune

Autorisation du Maire d'engager des dépenses d'investissement sans délibération du conseil municipal

Motion AOCE

Motion CCSEV 46

Questions diverses

Délibérations du conseil :

Délibération 3 en 1 du compte unique financier - CENEVIERES 2025 (N° DE_2026_12)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats	0,00	164 957,68	17 347,80	0,00	17 347,80	164 957,68

reportés						
Opérations exercice	210 349,43	263 979,17	117 019,59	119 787,63	327 369,02	383 766,80
TOTAUX	210 349,43	428 936,85	134 367,39	119 787,63	344 716,82	548 724,48
Résultat de clôture		218 587,42	14 579,76			204 007,66
Restes à réaliser					20 012,07	0,00
Besoin / excédent de financement total						183 995,59
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						152 128,68

Pascal Grouwet se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Pascal Grouwet vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à Pascal Grouwet pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	34 591,83
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	183 995,59
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	14 579,76

Délibération : adoptée

Non restitution caution (N° DE_2026_25)

Monsieur le Maire présente l'état des lieux du locataire 1 route du causse qui a quitté le logement le 2 mars 2026.

Au vu de l'état des lieux, le conseil municipal, à l'unanimité propose la non restitution de la caution de 251.51€.

Délibération : adoptée

MOTION POUR LA SAUVEGARDE DES ECOLES EN MILIEU RURAL (N° DE_2026_23)

Considérant qu'il est indispensable de préserver une école de proximité

garante d'un enseignement de qualité ;

Considérant que l'école représente en milieu rural, un lieu d'échanges entre générations, source de lien social ;

Considérant que l'école est, dans nos villages, source de fréquentation des commerces et des services locaux ;

Considérant que l'école permet à la collectivité de créer et de pérenniser des emplois de personnels locaux ;

Inquiet par la stigmatisation des écoles de villages organisées en RPI pourtant fonctionnels, efficaces et viables, avec l'an dernier encore, pour conséquence la fermeture de 2 écoles rurales celles de Montcléra et de Marcilhac sur Célé, ce contre l'avis des élus ;

Le Conseil Municipal de la Commune de Cénevières

Réuni en séance le 7 avril 2026

Souhaite attirer l'attention de la population et des instances de décision sur la fragilisation des territoires ruraux qui ne manque pas de se produire lors de la disparition d'écoles publiques rurales ;

Réaffirme son attachement aux écoles des communes du territoire lotois ;

S'engage à soutenir la présence et le maintien de ces écoles, aujourd'hui viables et vivantes, dont la suppression porterait atteinte à la qualité de la vie et des services publics en milieu rural.

Délibération : adoptée

désignations des représentants (N° DE_2026_21)

Le maire qu'il faut désigner des représentants pour les syndicats et autres instances qui le

nécessitent

Suite aux discussions avec les membres du conseil municipal, le maire propose :

	Titulaire	Suppléant
SIFA	Marie-Hélène Flaujac	Henri Faure
AGEDI	Pascal Grouwet	Gérard Degletagne
CNAS	Gérard Degletagne	Marie-Hélène Flaujac
PNRCQ	Valérie Lorthiot	Harrison Jolly
Territoire Energie Lot	Jean-Pierre Moles	Simon Bouscary
Enedis	Jean-Pierre Moles	Simon Bouscary
Correspondant défense	Henri Faure	Agathe Viven
CAUE	Pascal Grouwet	Gérard Degletagne
Voies Vertes	Pascal Grouwet	/
SDAIL	Pascal Grouwet	Gérard Degletagne
SICTOM	Gérard Degletagne	Jean-Pierre Moles
SYDED	Gérard Degletagne	Jean-Pierre Moles
SESEL	Gérard Degletagne	Marie-Hélène Flaujac
COFOR	Jean-Pierre Moles	Simon Bouscary

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces propositions

Délibération : adoptée

marché autoportée (N° DE_2026_17)

Le maire propose au conseil municipal d'acquérir une nouvelle tondeuse autoportée.

Un devis de l'entreprise Crozes Motoculture a été reçu pour un montant de 7675€ HT soit 9210€ TTC reprise de l'ancienne autoportée déduite.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver ce marché et autorise le maire à mandater cette somme en investissement.

Délibération : adoptée

MOTION DE LA COMMUNE DE Cénevières Pour réaffirmer la nécessité de maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie à TE46 (N° DE_2026_24)

Les membres du Conseil municipal, réunis en séance le 7 avril 2026

Rappellent que :

Territoire d'Énergie Lot (TE46), depuis sa départementalisation en 1995, et les syndicats d'électrification rurale du Lot depuis leur création à partir de 1930, exercent une compétence fondatrice et fédérative à travers leur qualité d'Autorité Organisatrice de la distribution publique d'électricité et qu'à ce titre, ils sont les artisans du maillage des réseaux sur l'ensemble du département du Lot.

Considérant :

- Le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement après les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- La déclaration faite par le Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à l'ensemble des Présidents de Conseils départementaux, confirmant

l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz ;

- Que la distribution d'électricité et de gaz constitue une compétence dévolue au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis la loi du 15 juin 1906, qui constitue l'acte de naissance du service public local de la distribution d'énergie ;
- La nécessité qu'une partie importante du produit de l'accise sur l'électricité (anciennement taxe communale sur l'électricité) demeure affectée à des investissements sur les réseaux de distribution ;
- L'importance des besoins d'investissement sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, afin de maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter l'apparition de fractures territoriales ;
- Le besoin de renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses endommageant les réseaux et provoquant des coupures pour les usagers), ainsi que d'adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique ;
- Le rôle majeur que jouent les syndicats d'énergie dans l'aménagement équilibré du territoire à travers le déploiement, le renforcement et la modernisation des réseaux de distribution publique d'électricité.

Estiment :

- Qu'il convient, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale, de préserver voire de renforcer les concessions de distribution d'électricité qui mixent des zones urbaines et rurales, dans un objectif de solidarité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Qu'à ce titre, les syndicats d'énergie ont largement démontré, depuis leur origine, leur raison d'être en tant qu'outils de mutualisation à l'échelle départementale, et que remettre en cause leur légitimité sous prétexte d'un nouvel acte de décentralisation serait en contradiction avec les objectifs de clarification et de lisibilité attendus, qu'une notion aussi imprécise que celle de « chef de file » ne saurait garantir.

Demandent au Gouvernement :

- De maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz comme une compétence exclusive du bloc communal, exercée par les communes et leurs syndicats d'énergie, en conformité avec le nouvel acte de décentralisation.

Délibération : adoptée

marché multiservices Pompe à chaleur (N° DE_2026_19)

Le maire propose au conseil municipal de déplacer les pompes à chaleur de l'épicerie afin qu'elles ne gênent pas les travaux prévus pour les panneaux photovoltaïques.

Deux devis ont été demandés :

entreprise Bouscasse pour un montant de 2123.52€ HT soit 2548.22€ TTC

entreprise ATL pour un montant de 1040€ HT soit 1248€ TTC

Le conseil municipal choisit l'entreprise ATL pour un montant de 1040€ HT soit 1248€ TTC à l'unanimité et autorise le maire à mandater cette somme en investissement.

Délibération : adoptée

Autorisation du Maire d'engager des dépenses d'investissements sans délibération du conseil municipal (N° DE_2026_22)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal de l'opportunité de lui autoriser à engager des dépenses d'investissement en l'absence de délibération du conseil pour des dépenses peu importantes ou non prévues, dans la limite d'une somme maximale, sous réserve d'en rendre compte au conseil municipal suivant l'engagement.

Le Maire propose de fixer une limite maximale à 2000€ TTC par engagement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal autorise le Maire à engager des dépenses d'investissement en l'absence de délibération du conseil municipal pour des dépenses peu importantes ou non prévues et ceci à hauteur de 2000€ par

opération.

Délibération : adoptée

RIFSEEP refonte (N° DE_2026_20)

VU les articles L. 712-1, L. 714-4, L. 714-5, L. 714-6 et L. 714-8 du code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et des indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

VU le décret n° 2014-513 du 20 mars 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

VU l'avis du comité social territorial en date du 5/3/2026 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de Cénevières

Le Maire ou Le Président propose au conseil municipal de faire une refonte du RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Ce nouveau régime se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Article 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné

Article 2 : les composants du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- complément indemnitaire annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

Article 3 : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

1. Les critères

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

<u>Catégorie</u>	Groupes de fonctions	Fonctions définies dans la collectivité ou l'établissement publics	Critères définis dans la collectivité ou l'établissement publics (encadrement, coordination, pilotage, conception, technicité, expertise, expérience, qualification, sujétions particulières ou degré d'exposition au poste, ...)
B	G1	Rédacteur : Secrétaire de Mairie	Polyvalence du poste Responsabilité de coordination Aide à la décision Conseil aux élus Niveau de

			responsabilité et d'expertise Transversalité des missions Simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets Ampleur du champ d'action Responsabilité d'encadrement R i s q u e d ' a g r e s s i o n verbale Déplacements Capacité à exploiter l'expérience acquise, montée en compétence (s a v o i r s techniques...)
C	G1	Agent de maîtrise : Agent d e s interventions techniques polyvalent en milieu rural	Polyvalence des missions Autonomie, Pluralité des connaissances techniques Expertise dans des domaines précis Travail isolé effort physique Certification / habilitation C o n t r a i n t e s météorologiques

			Ampleur du champ d'action R i s q u e d'agression verbale Capacité à exploiter l'expérience acquise, montée en compétence (savoirs techniques...)
G2	A d j o i n t administratif : Agent d'accueil APC A d j o i n t technique : agent d'entretien des locaux communaux	Autonomie Travail isolé, effort physique Polyvalences des missions R i s q u e d'agression verbale Variabilité des horaires	

2. Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- cas de changement de fonctions ;
- les 4 ans (au moins), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

-

3. Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels

Ils sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (À titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel IFSE en €	Logé pour nécessité de service (le cas échéant)
-----------------	--------	-------------------------------	--	--

Rédacteur Territorial	G1	Secrétaire de Mairie	14650	NON
Agent de Maîtrise	G1	Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural	11340	NON
Adjoint administratif	G2	Agent d'accueil APC	10800	NON
Adjoint technique	G2	Agent d'entretien	10800	NON

4. Les modalités de versement

L'IFSE est versée mensuellement et sera proratisée en fonction du temps de travail.

Article 4 : le complément indemnitaire annuel (CIA)

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Ses critères d'appréciation dépendent entièrement des critères d'évaluation de l'entretien professionnel de l'agent.

1. Les critères

Catégorie	Groupes de fonctions	Fonctions définies dans la collectivité ou l'établissement publics	Critères définis dans la collectivité ou l'établissement publics (encadrement, coordination, pilotage, conception, technicité, expertise, expérience, qualification, sujétions particulières ou degré d'exposition au poste, ...)
B	G1	Rédacteur :	Disponibilité,

**Secrétaire de
Mairie**

ponctualité

Respect des
échéances

Gestion des priorités
et du temps

Planification des
activités et
anticipation

Sens critique sur son
a c t i v i t é ,
l'organisation, le
fonctionnement

Force de
proposition, de
solution

Curiosité, envie
d'apprendre

I m p l i c a t i o n
personnelle dans la
mission

Aptitude à capter les
informations, les
événements et à les
exploiter ou les faire
partager

Sens de la
collaboration, de la
conciliation

Sens de l'effort,
bonne volonté

Respect des
collègues, de la
hiérarchie, des
usagers

Adaptabilité à de
nouvelles méthodes
de travail, à une
nouvelle organisation
de service
(horaires...) ou

			développement de nouveaux services aux usagers Capacité à comprendre les changements, les intégrer dans ses activités habituelles Maîtrise des outils de travail Q u a l i t é s pédagogiques Qualité de travail (rigueur, soin, fiabilité) Réserve et discrétion professionnelle
C	G1	Agent de maîtrise : Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural	Disponibilité, ponctualité Gestion des priorités et du temps Planification des activités et anticipation Sens critique sur son activité, l'organisation, le fonctionnement Force de proposition, de solution Curiosité, envie d'apprendre I m p l i c a t i o n personnelle dans la mission Sens de la collaboration, de la

			conciliation Sens de l'effort, bonne volonté Respect des collègues, de la hiérarchie, des usagers Respect des consignes de sécurité, d'hygiène et autres (fermetures des lumières, f e n ê t r e s , ordinateurs...) Port de vêtements de travail Adaptabilité à de nouvelles méthodes de travail, à une nouvelle organisation de service (horaires...) ou développement de nouveaux services aux usagers Capacité à comprendre les changements, les intégrer dans ses activités habituelles Maîtrise des outils de travail Qualité de travail (rigueur, soin, fiabilité) Réserve et d i s c r é t i o n professionnelle
G2	A d j o i n t administratif : Agent d'accueil	Disponibilité, ponctualité Force de	

	APC Adjoint technique : agent d'entretien des locaux communaux	proposition, de solution Curiosité, envie d'apprendre I m p l i c a t i o n personnelle dans la mission Sens de la collaboration, de la conciliation Sens de l'effort, bonne volonté Respect des consignes de sécurité, d'hygiène et autres (fermetures des lumières, f e n ê t r e s , ordinateurs...) Respect des collègues, de la hiérarchie, des usagers Adaptabilité à de nouvelles méthodes de travail, à une nouvelle organisation de service (horaires...) ou développement de nouveaux services aux usagers Capacité à comprendre les changements, les intégrer dans ses activités habituelles Maîtrise des outils de travail Q u a l i t é s d'expression (orale et écrite)	
--	--	--	--

		Qualité de travail (rigueur, soin, fiabilité)	
		Réserve et d i s c r é t i o n professionnelle	

2. Le versement du CIA

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre.

3. Les plafonds annuels du CIA

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (À titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel CIA en €	Logé pour nécessité de service
Rédacteur Territorial	G1	Secrétaire de Mairie	2380	NON
Agent de Maîtrise	G1	Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural	1260	NON
Adjoint administratif	G2	Agent d'accueil APC	1200	NON
Adjoint technique	G2	Agent d'entretien	1200	NON

Article 5 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est cumulable avec * :

L'indemnité horaire pour travail normal de nuit

L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés

L'indemnité de permanence

L'indemnité d'intervention

L'indemnité horaire pour travail supplémentaire

L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

Article 6 : maintien des primes

en cas d'absence en cas de maladie ordinaire, le versement de la part IFSE suit le sort du traitement ;

en cas de congé longue durée, le versement de la part IFSE est suspendu (sans effet rétroactif) ;

en cas de congé longue maladie et de grave maladie, le versement de la part IFSE est maintenu : à hauteur de 33 % la 1ère année puis de 60 % les 2ème et 3ème années ;

en cas de temps partiel thérapeutique, le versement de la part IFSE est maintenu.

*Le CIA, qui repose sur l'entretien professionnel, **ne peut pas être modulé selon les absences de l'agent.***

Article 7 : attribution

L'attribution individuelle sera fixée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après délibération, le Conseil municipal:

DÉCIDE

à l'unanimité des membres présents

- un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus,
- le Maire à fixer, par arrêté individuel, le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire (préciser si toutes les délibérations sont concernées),
- prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Délibération : adoptée

Adoption procès verbal et nomination secrétaire de séance (N° DE_2026_11)

Le procès verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars a été établi et transmis pour approbation.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Appelé à se prononcer, le conseil municipal , à l'unanimité

- approuve le procès verbal de la séance du conseil du 20 mars 2025.
- nomme Marie-Hélène Flaujac secrétaire de séance.

Délibération : adoptée

attribution de subvention (N° DE_2026_16)

Monsieur le Maire fait part de plusieurs demandes de subventions et propose les montants suivants

Amicale des donneurs de sang du pays de Cajarc : 50€

Association Prévention routière : 0

Refuge canin lotois : 100€

Office national des combattants et victimes de guerre : 50€

Restau du coeur : 250€

Association Nationale des premiers secours : 0

Musée de la résistance : 0

VMEH : 0

Amicale des pompiers de Limogne : 400€

AAPPMA : 50€

ECCF : 500€

Le conseil municipal après discussion décide d'attribuer les subventions suivantes :

Amicale des donneurs de sang du pays de Cajarc : 50€ à l'unanimité

Association Prévention routière : 0 à la majorité (1 abstention)

Refuge canin lotois : 100€ à l'unanimité

Office national des combattants et victimes de guerre : 50€

Restau du coeur : 250€ a la majorité (1 abstention)

Association Nationale des premiers secours : 0 reporté

Musée de la résistance : 0 à l'unanimité

VMEH : 0 à l'unanimité

Amicale des pompiers de Limogne : 400€ à l'unanimité

AAPPMA : 50€ à l'unanimité

ECCF : 500€ (1 non votant) à l'unanimité

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - CENEVIERES 2026 (N° DE_2026_14)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune CENEVIERES,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune CENEVIERES pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 753 364,78

En dépenses à la somme de : 753 364,78

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	82 833
012	Charges de personnel, frais assimilés	60 500
014	Atténuations de produits	21 370
023	Virement à la section d'investissement	178 073,59
042	Section à section	24 866
65	Autres charges de gestion courante	54 804
66	Charges financières	515

67	Charges spécifiques	1 000
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		423 961,59

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	183 995,59
013	Atténuations de charges	13 000
042	Section à section	1 305
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	3 000
73	Impôts et taxes	667
731	Fiscalité locale	130 000
74	Dotations et participations	77 994
75	Autres produits de gestion courante	13 000
77	Produits spécifiques	1 000
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		423 961,59

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	14 579,76
040	Section à section	1 305
041	Opérations patrimoniales	40 889,77
10	Dotations, fonds divers et réserves	500
16	Emprunts et dettes assimilées	6 270
204	Subventions d'équipement versées	7 000
21	Immobilisations corporelles	253 858,66
27	Autres immobilisations financières	5 000
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		329 403,19

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	178 073,59
040	Section à section	24 866
041	Opérations patrimoniales	40 889,77
10	Dotations, fonds divers et réserves	45 353,83
13	Subventions d'investissement	39 620
16	Emprunts et dettes assimilées	600
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		329 403,19

ADOPTE A LA MAJORITE

Délibération : adoptée

Délibération 3 en 1 du compte unique financier - COMMERCE MULTISERVICES - CENEVIERES 2025 (N° DE_2026_13)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	18 076,33	0,00	0,00	0,00	18 076,33
Opérations exercice	0,00	4 812,38	2 158,38	0,00	2 158,38	4 812,38
TOTAUX	0,00	22 888,71	2 158,38	0,00	2 158,38	22 888,71
Résultat de clôture		22 888,71	2 158,38			20 730,33
Restes à réaliser					19 716,33	0,00
Besoin / excédent de financement total						1 014,00
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						21 876,33

Pascal Grouwet se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Pascal Grouwet vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à Pascal Grouwet pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	21 874,71
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	1 014,00
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	2 158,38

marchés rénovation logement du bas ancienne poste (N° DE_2026_18)

Le maire propose au conseil municipal de rénover l'appartement de l'ancienne poste suite au départ du dernier locataire.

Les postes à rénover sont les suivants :

Les peintures

Le parquet de la pièce principale

La VMC à raccorder

Aménagement pour lave linge dans la salle de bain

Rénovation cuisine

Nettoyage de la cour

Étanchéité au niveau du perron de l'appartement du dessus

Installation nouveau mode de chauffage

Plusieurs devis ont été reçus :

Devis de Mme Loisel pour la peinture : 4117€ TTC

Devis de Mr Gouzou pour la peinture et le parquet : 5371.30€ HT soit 5908.43€ TTC

Devis de Ludo Maçonnerie pour la rénovation du parquet : 1400€ TTC

Devis de SARL Jolly : Quincaillerie cuisine 200€ HT soit 240€ TTC

Devis de Gedimat pour fournitures plan de travail et rénovation parquet : 365.09€ Ht soit 438.11€ TTC, travaux réalisés par Harrison Jolly à titre gratuit

Devis de Bruno Romain pour la plomberie : 969€ TTC

Devis d'ATL pour pompe à chaleur : 2170€ HT soit 2604€ TTC

Devis de Sarl Brugidou pour la pompe à chaleur : 2389€ HT soit 2627€ TTC

Devis de Ludo Maçonnerie pour étanchéité extérieur / caniveau / jardin / cour du bas : 5800€ TTC.

Les devis sont présentés en détail au conseil municipal.

Le conseil municipal décide d'accepter les devis suivants :

Devis de Mme Loisel pour la peinture : 4117€ TTC

Devis de SARL Jolly : Quincaillerie cuisine 200€ HT soit 240€ TTC

Devis de Gedimat pour fournitures plan de travail et rénovation parquet : 365.09€ Ht soit 438.11€ TTC, travaux réalisés par Harrison Jolly à titre gratuit

Devis de Bruno Romain pour la plomberie : 969€ TTC

Devis de Sarl Brugidou pour la pompe à chaleur : 2389€ HT soit 2627€ TTC

Devis de Ludo Maçonnerie pour étanchéité extérieur / caniveau / jardin / cour du bas : 5800€
TTC

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver ce marché et autorise le maire à mandater cette somme en investissement.

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - COMMERCE MULTISERVICES - CENEVIERES 2026 (N° DE_2026_15)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune COMMERCE MULTISERVICES - CENEVIERES,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune COMMERCE MULTISERVICES - CENEVIERES pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 33 892,71

En dépenses à la somme de : 33 892,71

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	1 000
023	Virement à la section d'investissement	3 004
65	Autres charges de gestion courante	10
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		4 014

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 014
75	Autres produits de gestion courante	3 000
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		4 014

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	2 158,38
21	Immobilisations corporelles	27 720,33
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		29 878,71

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	3 004
10	Dotations, fonds divers et réserves	21 874,71
16	Emprunts et dettes assimilées	5 000
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		29 878,71

ADOpte A LA MAJORITE

Délibération : adoptée

Explication Alerte évènement important

Réception nouveau conseil :

Trouver une date qui convienne à tous, peut être juin ?

Tour de table :

Henri Faure : A-t-on prévu de faire des escaliers pour descendre de la voie verte ? = attendre les travaux d'accès du syndicat de la voie verte

Fin de séance 23h 30

Pascal GROUWET
Président de séance

Marie Hélène FLAUJAC
Secrétaire de séance